

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

28/06/2024

N° E24000056 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 28/06/2024

Vu enregistrée le 17 juin 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Orcières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le Projet de construction du télésiège de la Muande et du télésiège du Flocon et le projet de la mise en place d'un tapis sur le front de neige du Queyrelet par la sté Semilom Resort.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Colette Vioujas est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel Viallet est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune d'Orcières, à Madame Colette Vioujas et à Monsieur Michel Viallet.

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

La magistrate en charge des enquêtes publiques,



Muriel Josset